

COMMUNE DE GUMONT

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2019

Motion de soutien aux trésoreries

Monsieur le Maire informe le conseil du projet de la réorganisation du réseau territorial de la Direction Générale de Finances Publiques dans le cadre du dispositif « Action Publique 2022 ». Il présente au conseil les courriers de l'intersyndicale DGFIP Corrèze demandant le soutien des communes par le vote de la motion émettant le vœu du maintien du maillage du territoire par les services de la DGFIP, avec la présence effective d'une trésorerie telle qu'elle existe à ce jour

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, n'adopte **pas la motion proposée** (2 voix pour et 4 voix contre).

Adhésion médecine professionnelle

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches.

Pour 2019, le tarif par agent inscrit au suivi médico professionnel annuel est fixé à 73,00 € HT.

Le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1^{er} Février 2019 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par expresse reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans.

- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

Nombre de délégués communautaires

Monsieur le Maire fait part au conseil des courriers de la Préfecture de la Corrèze et de Tulle Agglo informant de l'obligation de recomposition du conseil communautaire pour la nouvelle mandature 2020-2026. Cette recomposition permet de définir le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire dont disposera chaque commune membre et sera fixée par arrêté préfectoral.

Le nombre et la répartition peuvent être déterminées

- soit par applications des règles de droit commun

- soit par un accord local sur la base des délibérations concordantes d'une majorité qualifiée des conseils municipaux.

Il présente au conseil les 17 accords locaux possible en précisant qu'un débat lors du conseil communautaire du 20 mai a privilégié la simulation N°5.

Il demande donc au conseil de se prononcer sur cet accord.

En l'absence de majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de Tulle Agglo constatée par les services de la Préfecture, la répartition de droit commun s'appliquera.

Le conseil municipal décide de choisir la **simulation n°1** à savoir 77 sièges réparties ainsi :

18 sièges pour la commune de Tulle,

2 sièges pour les communes de Naves, St Fortunade, Seilhac, Chameyrat, Laguenne-sur-Avalouze, Cornil, St Clément, St Mexant, Chamboulive, Corrèze, Lagraulière, St Germain les Vergnes, Favars, Largarde-Marc-la-Tour, St Hilaire Peyroux, Le Lonzac, Gimel-les-Cascades et 1 siège pour les 25 autres communes.

Décision modificative (dépassement crédits chapitre 13- dépenses d'investissement- suite erreur versement subvention d'une autre collectivité)

Le Maire explique au conseil qu'une subvention de 429 € a été versée à tort à la commune de Gumont. Il convient donc de reverser cette somme à la trésorerie de Tulle par le biais d'un mandat au compte 132- chapitre 13.

Des crédits n'ayant pas été prévu à ce chapitre, le maire propose la décision modificative suivante sur le budget 2019.

Dépenses d'investissement

Chapitre 13, compte 132, opération 83 : + 429 €

Chapitre 11, compte 2152, opération 95 : - 429 €

Dissolution du syndicat des eaux du Morel- acceptation actif/passif

Adhésion au syndicat des eaux des deux vallées et désignation de 2 délégués

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du 28 mars 2019 n°D2019/04 du SIAEP du Morel relative à la dissolution du SIAEP du Morel dans le cadre du transfert de compétences eau au 1^{er} janvier 2020 à Tulle Agglo ; l'étude proposant la création de 4 grands syndicats a acté le rapprochement des Communes du SIAEP du Morel avec le syndicat des Deux Vallées.

Il expose qu'il convient, conformément à l'article L5212-33(b) du CGCT :

- de demander la dissolution du Morel au 31 décembre 2019 ;
- d'approuver la répartition de l'actif, du passif et du personnel (suivant document joint) et d'en accepter le transfert sur la Commune de CLERGOUX avant le transfert concomitant au Syndicat des Deux Vallées au 01 janvier 2020 ;
- de transférer les archives au Syndicat des Deux Vallées ;
- de statuer sur l'adhésion au Syndicat des Deux Vallées au 1^{er} janvier 2020 ; à cet effet, il convient d'élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- demande la dissolution du SIAEP du Morel au 31 décembre 2019 ;
- approuve la répartition de l'actif, du passif et du personnel (suivant document joint) et accepte son transfert sur la Commune de CLERGOUX avant le transfert concomitant au Syndicat des Deux Vallées au 01 janvier 2020 ;
- accepte de transférer les archives au Syndicat des Deux Vallées
- demande son adhésion au syndicat des Deux Vallées
- propose de nommer le syndicat modifié Syndicat *des Trois vallées*
- élit les délégués titulaires et délégués suppléants :
Titulaires (dans l'ordre alphabétique) : - Philippe AUFRAY
- Jean-Pierre PEUCH
Suppléants (dans l'ordre alphabétique) : - Patrick CARPÉNÉ
- Frédérik DAIN

Demande de participation aux analyses sanitaires baignade de l'Etang de la Borde (Délibération de la commune de La Roche)

Monsieur le Maire fait part au conseil de la délibération prise par le conseil municipal de La Roche Canillac demandant la participation financière de la commune de Gumont aux frais d'analyses des eaux de baignade de l'étang de la Borde, compte tenu du coût de plus en plus élevé de ces analyses.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **rejette** la demande du conseil municipal de la Roche Canillac.

Création régie d'avance

Le conseil municipal de la Commune de Gumont décide d'instituer une régie d'avances auprès de la Trésorerie municipale de Tulle pour la commune de Gumont pour le paiement de menues dépenses de petit équipement.

Questions diverses

Lecture rapport du CAUE pour le moulin de Leyssac-

Réunion du 25 avril : compte rendu réunion envoyé aux conseillers par mail.

Interrogation sur classement du bâtiment ? Frédérick DAIN se renseigne.

Arrêté de péril à envisager

Pose de la signalisation des rues et des numéros terminées sauf 2 panneaux en attente de dépose de poteaux EDF

Enfouissement des lignes : début de l'enfouissement des réseaux électriques et en attente d'Orange pour les réseaux téléphoniques

Fibre : annoncée pour une pose fin 2019 et commercialisation au 2^{ème} trimestre 2020

La séance est levée à 12h45

Deux citoyens présents pendant la durée du conseil ont souhaité ouvrir une conversation sur le résultat de l'enquête publique du chemin du Gaud.